

**délibération :
D_2022_8_3**

L' an deux mille vingt deux, le mardi 11 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 13

Date de convocation du : 06 Octobre 2022

Présents : 11

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Monsieur LEDIRAISON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur VIGIER Valérian

Votants : 12

**Objet : Achat d'une
concession - M. et Mme
AMEDRO****Pouvoirs :**

Madame KERJEAN Madeleine a donné pouvoir à Madame LIOT Régine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe

Secrétaire de Séance : Madame Régine LIOT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. AMEDRO Patrick et Mme AMEDRO Sylviane ont fait une demande d'acquisition d'une concession perpétuelle au cimetière communal.

Il rappelle que le caractère perpétuel est concédé aux personnes qui ont une antériorité de la famille sur la commune, un attachement affectif à la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'accorder la vente d'une concession perpétuelle familiale à M. AMEDRO Patrick et Mme AMEDRO Sylviane considérant qu'ils remplissent les conditions nécessaires à cet effet ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet ;

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 11/10/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes
ans, mois et jours que ci-
dessus.

Au registre sur les
signatures pour copies
conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

